

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mesdames Chantal SEVELLEC et Virginie LAVIE, de Monsieur Xavier CARN – (Arrivé au point 1-11) et de Mesdames Chantal MAMMANI, Gaëtane ROGER et Virginie GUICHAOUA qui ont donné respectivement procuration à Monsieur Jean Marie BEROLDY, à Madame Monique PORCHER, à Monsieur Michel CLOAREC et à Mesdames Marine LE GUET, Sylvie MOYSAN et Nicole BREUNTERCH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame GUENNEC – Trésorière municipale.

Madame Marine LE GUET a été élue secrétaire.

Avant l'énoncé de l'ordre du jour, le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de notre compatriote Hervé GOURDEL.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2014

1) Finances

- 1-1) Remboursement de sinistre à un particulier suite aux inondations des hivers 2011 et 2012
- 1-2) Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec l'Etat
- 1-3) Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec EDF
- 1-4) Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec les conjoints KERAUDREN/
GRELIER et la SAUR
- 1-5) Attribution de subvention à l'association Bretagne 39-45
- 1-6) Modification des tarifs de la garderie périscolaire
- 1-7) Tarif redevance et abonnement assainissement 2015
- 1-8) Décision modificative – Assainissement
- 1-9) Décision modificative – Hôtel Sainte-Marine
- 1-10) Décision modificative – Port de Plaisance
- 1-11) Dotation complémentaire à l'école Diwan

2) Travaux

- 2-1) Autorisation de signature d'un avenant avec l'entreprise CISE TP

3) Administration Générale

- 3-1) Désignation d'un représentant à la CLE du Sage de la Baie de Douarnenez
- 3-2) Modification des statuts du SDEF
- 3-3) Création d'un CHSCT et définition du nombre de membres

4) Urbanisme/Foncier

- 4-1) Convention de mise à disposition d'un terrain à ERDF – Parking paysager à Morgat
- 4-2) Dénomination de voie à Kerariou

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire précise que le point 1-1 est retiré de l'ordre du jour et introduit la séance par la déclaration suivante :

Questions de l'opposition : M. Beroldy chef de l'opposition

Je souhaite vous rappeler quelques règles élémentaires en matière de Démocratie locale. Nous sommes une communauté à taille humaine tachons de la gérer en ayant l'humain au cœur.

Je comprends votre déception de ne pas avoir été élu au soir du 30 mars mais le résultat final est sans équivoque 52/48. Le premier conseil du 5 avril m'a nommé comme maire de Crozon pour cette mandature.

Je comprends moins bien votre volonté de ne pas le reconnaître depuis cette date.

Je me suis entretenu personnellement avec vous à 3 reprises et à chacune de ces occasions je vous ai demandé de travailler main dans la main, en bonne intelligence, pour faire avancer la commune en construisant ensemble un avenir commun.

Je vous ai expédié voici plus de 3 mois une charte de la concertation et lors de notre dernière des 3 rencontres que je viens de citer, à ma question concernant cet envoi vous m'avez répondu que le délai des réunions ne vous convenait pas.

Que ne m'avez-vous pas répondu pour m'en faire part. J'en conclus que pour ce mandat la concertation entre le chef de la majorité et celui de l'opposition ne pourra pas être institutionnalisée et je le déplore. Vous m'en voyez d'autant plus désolé qu'à l'heure où je vais relancer la 2^o partie des travaux relatifs à Morgat, c'est-à-dire la partie portuaire, il m'aurait été agréable de vous associer à la réflexion car la quasi-totalité de vos interventions concernent le port de Morgat.

Je vous ai par ailleurs demandé de respecter et de faire respecter les dispositions du règlement intérieur concernant l'information et la communication de documents (Art 8).

Enfin pour ce qui concerne les questions de l'opposition, je veux bien que vous les adressiez à qui vous voulez et ça ne me regarde pas. Mais je tiens après mes propos liminaires à vous rappeler l'article 19 du règlement intérieur, « Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception ».

Dans le cas présent vous les avez adressées au DGS hier à 10H13 qui me les a transmis plus tard, soit de toutes façons bien postérieurement au délai imparti, pour ma part je n'étais pas disponible et je n'en ai pris connaissance que bien plus tard.

Il ne sera donc pas répondu à ces questions ce soir conformément au règlement intérieur.

Monsieur BEROLDY prend acte pour ce qui concerne le formalisme relatif aux questions de l'opposition et déclare que s'il n'a pas répondu au Maire sur le projet de la charte de concertation, bien qu'il y était très favorable, c'est qu'il s'est estimé blessé, le nombre de réunions avec le Maire ayant été ramené de une par mois à une par trimestre, ce qui était, selon lui, faire peu de cas de sa représentativité électorale.

Monsieur le Maire précise que ce document était un projet et qu'il lui appartenait de faire part de ses observations.

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2014

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Finances

1-2) Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec l'Etat Rapporteur : Gérard LOREAU

Sur demande des collectivités et suite à une jurisprudence des Côtes d'Armor, l'Etat a décidé la prise en charge à 100 % des dépenses de ramassage et de transport des algues vertes échouées sur les plages du département du Finistère pour les années 2010 et 2013 ainsi que 50 % des dépenses de traitement.

Pour CROZON, ce montant s'élève à 72 724 Euros pour les dépenses de collecte, compte tenu des subventions déjà perçues lors des diverses campagnes et à 12 931,58 € pour les dépenses de traitement soit un montant total de 85 655,58 €. Le versement de ce complément de subvention est toutefois conditionné à la renonciation de toute action contentieuse en matière de recours en indemnisation à l'encontre de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la proposition de complément de financement s'élevant à 85 655,58 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'Etat.

1-3) Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec EDF Rapporteur : Claude JEZEQUEL

La Commune a conclu avec EDF un contrat de fourniture d'électricité pour le site de consommation de la Mairie.

Le 20 février 2013, lors d'une visite sur site, un technicien ERDF a constaté un dysfonctionnement sur l'installation de comptage.

Suite à ce constat, une évaluation de la quantité d'électricité consommée et non facturée a été établie par les services ERDF.

Cette évaluation est estimée, après discussion, à 71 630 KWh soit une facture de 7 971,59 € pour la période du 13 septembre 2011 au 20 février 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-accepte le paiement de la somme de 7 971,59 € TTC au titre des consommations non facturées sur la période du 13 septembre 2011 au 20 février 2013 soit 71 630 KWh,

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec EDF.

1-4) Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec les consorts KERAUDREN/ GRELIER et la SAUR Rapporteur : Stéphane CORNER

Au cours du mois d'avril 2009, les consorts KERAUDREN ont relevé de fortes odeurs nauséabondes et l'oxydation d'une grande partie du mobilier de leur maison d'habitation sise 2 Ter, Boulevard de la France Libre à CROZON.

Les installations électriques et sanitaires ont également subi de gros dégâts.

Il s'avère que les désordres constatés proviennent d'un refoulement de gaz H₂s à l'intérieur de l'immeuble.

Les consorts KERAUDREN ont saisi le Tribunal Administratif de Rennes aux fins d'expertise.

Un expert a été désigné et a conclu dans un rapport remis le 30 janvier 2012 au partage des responsabilités dans l'origine et les causes des désordres constatés.

Suite à cette expertise, les consorts KERAUDREN ont réclamé, par le biais du Tribunal, la condamnation de la société SAUR et de la Commune, au versement de la somme de 34 511,96 € en réparation des préjudices subis et 4 000 € au titre des frais de procédure.

Après discussion et afin de mettre fin au différend, la Commune de CROZON a accepté de procéder au versement de la somme de 14 000 €, la SAUR versant elle, le reliquat restant à devoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-accepte le versement aux consorts KERAUDREN de la somme de 14 000 €,

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec les parties.

1-5) Attribution de subvention à l'association Bretagne 39-45 Rapporteur : Yves DEHEDIN

Suite à la demande de l'association Bretagne 39-45 pour la commémoration du 70^{ème} Anniversaire de la reddition du Général RAMCKE et de la libération de la presqu'île de Crozon, Monsieur le Maire propose de leur accorder une subvention d'un montant de 100 € au titre d'une aide au financement pour le déplacement des véhicules anciens de l'association dans le cadre de la manifestation susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-décide d'accorder à l'association Bretagne 39-45 une subvention de 100 €,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-6) Modification des tarifs de la garderie périscolaire Rapporteur : Michel CLOAREC

Afin de ne pas alourdir la charge financière des parents d'élèves, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif garderie périscolaire du soir et d'établir un barème à la demi-heure en remplacement du forfait première heure.

Les nouveaux tarifs garderie seraient donc les suivants :	
-Matin ½ heure :	0,70 €
- Soir - 1 ^{ère} demi-heure avec goûter :	0,90 €
- Demi-heures suivantes :	0,70 €
- Goûter soutien scolaire :	0,20 €.

De plus, dans le cadre du nouvel aménagement des rythmes scolaires, au regard des nouvelles contraintes aux familles, Monsieur le Maire propose également, dès la rentrée scolaire 2014, la gratuité des garderies pour l'ensemble des écoles les mercredis de 12 H à 12 H 30 et de 16 H à 16 H 30, les autres jours hors TAP pour les écoles Jean-Jaurès, Saint-Fiacre, Tal-Ar-Groas et Morgat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve les tarifs garderie visés ci-dessus,
- approuve le principe de gratuité des garderies suivant les dispositions précisées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Arrivée de Madame Valérie DURIEZ à 18 H 40.

1-7) Tarifs redevance et abonnement assainissement 2015 *Rapporteur : Stéphane CORNER*

Comme chaque année, la société SAUR, exploitante du réseau d'assainissement, souhaite connaître les tarifs redevance et abonnement communaux, « particuliers » et « industriels », applicables au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de la part communale pour ce qui concerne les particuliers compte tenu du contexte économique général et d'augmenter de 3 % les tarifs « Industriels » et matières de vidange.

Au 1^{er} janvier 2015, les nouveaux tarifs abonnement, redevance et matières de vidange seraient donc fixés comme suit :

	2014	2015
Abonnement	37,44 €	37,44 €
Tarif au m ³ de 0 à 60 m ³	0,59 €	0,59 €
Tarif au-delà de 60 m ³	1,30 €	1,30 €
Ile Longue (m ³)	0,89 €	0,92 €
Tarif matières de vidange	5,38 €	5,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve les tarifs ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-8) Décision modificative – Assainissement *Rapporteur : Stéphane CORNER*

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget Assainissement pour permettre le règlement des acquisitions des terrains de Trélanec et Montourgard ainsi que pour permettre l'amortissement des subventions obtenues auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau.

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
023	023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	5 000,00 €
		RECETTES	
042	777	Amortissement des subventions	5 000,00 €
		TOTAL RECETTES	5 000,00 €
CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
21	211	Acquisition de terrain	5 000,00 €
23	23154	Réhabilitation réseau	- 5 000,00 €
040	1391	Amortissement des subventions	5 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	5 000,00 €
		RECETTES	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
		TOTAL RECETTES	5 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- approuve les modifications visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-9) Décision modificative – Hôtel Sainte-Marine *Rapporteur : Michelle JEGADEN*

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'Hôtel Sainte-Marine pour permettre l'amortissement de la subvention obtenue auprès de l'ANCV.

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	MONTANT
			DEPENSES	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 500,00 €
			TOTAL DEPENSES	1 500,00 €
			RECETTES	
042	777	01	Amortissement des subventions	1 500,00 €
			TOTAL RECETTES	1 500,00 €
CHAPITRE	COMPTE		INVESTISSEMENT	MONTANT
			DEPENSES	
040	13918	01	Amortissement des subventions	1 500,00 €
			TOTAL DEPENSES	1 500,00 €
			RECETTES	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00 €
			TOTAL RECETTES	1 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 - approuve la décision modificative susvisée,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-10) Décision modificative – Port de Plaisance *Rapporteur : Gérard LOREAU*

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Port de Plaisance pour permettre l'amortissement des subventions perçues pour l'année 2013 auprès de l'Agence de l'Eau, du Parc Marin et du Conseil Général – (aire de carénage).

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
023	023	Virement à la section d'investissement	720,00 €
		TOTAL DEPENSES	720,00 €
		RECETTES	
042	777	Amortissement des subventions	720,00 €
		TOTAL RECETTES	720,00 €
CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
040	13918	Amortissement des subventions	720,00 €
		TOTAL DEPENSES	720,00 €
		RECETTES	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	720,00 €
		TOTAL RECETTES	720,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - approuve les modifications visées ci-dessus,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Arrivée de Monsieur Xavier CARN à 18 H 45.

1-11) Dotation complémentaire à l'école Diwan *Rapporteur : Michelle JEGADEN*

L'école Diwan a déclaré par erreur lors de la préparation budgétaire un effectif de 8 élèves. Or il s'avère que l'effectif réel est de 9 élèves. Il y a donc lieu de porter la dotation attribuée à cette école à 10 024;92 € correspondant à un montant de 1 113,88 €/élève, la somme de 8 911,04 € ayant déjà été versée, le solde restant est de 1 113,88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 - autorise le versement de la dotation complémentaire de 1 113,88 € à l'école Diwan,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2) Travaux

2-1) Autorisation de signature d'un avenant avec l'entreprise CISE TP *Rapporteur : Stéphane CORNER*

L'avenant présenté a pour objet la mise en œuvre de travaux supplémentaires lors de l'exécution du marché relatif au raccordement du quartier de Tal-Ar-Groas au réseau d'assainissement collectif.

Ces travaux supplémentaires sont :

- réalisation à la demande de la collectivité de 43 branchements supplémentaires nécessitant une extension du réseau de 360 ml,
- apport de matériaux supplémentaires 0,80 du fait de la non-réutilisation des matériaux du site dans les proportions envisagées liées aux conditions climatiques,
- réfections de chaussées liées au non-respect des déviations par les usagers.

Il est précisé qu'un délai supplémentaire est accordé pour la réalisation des travaux, de ce fait, le délai global d'exécution est porté de 59 à 61 semaines. La plus-value totale est de 177 254,50 € HT portant de ce fait le marché de 2 094 538,50 € HT à 2 271 793 € HT, ce qui représente 8,46 % du montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2014 a décidé, à l'unanimité, d'autoriser cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) Administration Générale

3-1) Désignation d'un représentant à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Baie de Douarnenez Rapporteur : Bernard IDOT

Suite aux élections municipales de 2014, il convient de redéfinir la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Douarnenez.

Conformément aux articles R212-29 et L212-4 du Code de l'environnement, la composition de la CLE est arrêtée par le Préfet du département.

Celle-ci est composée de 3 collèges :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins 50 % de ses membres),
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25 % de ses membres),
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (au plus 25 % de ses membres).

Pour la Commune de CROZON, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Michelle JEGADEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre – (Monsieur Jean Marie BEROLDY : 2, Madame Valérie DURIEZ Monsieur Jean BOUËDEC, Madame Nadine QUENTIN et Messieurs Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- approuve cette nomination,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-2) Modification des statuts du SDEF Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Lors de sa réunion du Comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts du Syndicat à l'unanimité.

Ces nouveaux statuts (dont copie en pièce jointe) permettront au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SDEF ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Après avoir pris connaissance du projet de modification statutaire du Syndicat, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les nouveaux statuts du SDEF,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-3) Création d'un CHSCT et définition du nombre de membres Rapporteur : Jean Pierre GOURMELEN

Le conseil municipal est informé qu'en vertu des articles 32 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents doit créer un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Considérant que les effectifs de la Commune, d'agents titulaires, stagiaires non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 sont supérieurs à 50 agents, il y a lieu de créer un CHSCT.

Après consultation du CTP, Monsieur le Maire propose donc la création d'un CHSCT composé à part égale d'élus et de membres du personnel (maintien de la parité) et de fixer le nombre de membres pour chaque collège à 5 titulaires et 5 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de créer un CHSCT pour la Commune de CROZON,
- décide le maintien de la parité entre les 2 collèges,
- fixe le nombre de membres pour chaque collège à 5 titulaires et 5 suppléants.

4) Urbanisme/Foncier

4-1) Convention de mise à disposition d'un terrain à ERDF – Parking paysager à Morgat
Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Dans le cadre des travaux de réaménagement de Morgat (enfouissement des réseaux ERDF et renforcement basse tension), la collectivité a été saisie d'une demande de mise à disposition d'un terrain situé sur le parking paysager au pignon du bâtiment « Corsaire », en vue de l'implantation d'un poste d'alimentation en énergie électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ERDF.

4-2) Dénomination de voie à Kerariou Rapporteur : Daniel LANNUZEL

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'un chemin au Fret lieudit Le Zorn.

Celui-ci rejoint la rue Enez Hir au Hent (chemin) Gozh Lanneg.

L'appellation proposée est : Chemin de Kerariou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Fait à CROZON, le 26 septembre 2014

Le Maire :

Daniel MOYSAN